

COMMUNE DE CHASSIERS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020

Présents : Madame Hélène MOUTERDE - Monsieur Christian HERNANDEZ-- Monsieur Nicolas CHARRIER - Madame Dominique MOLLEN - Monsieur Amaël RAPHANEAU- Madame Muriel PAOLI- Monsieur Alain FERRIER - Madame Marie MONTARDRE -Monsieur Guillaume SUERINCK - Monsieur Wilfrid KOB - **Absents excusés** : Madame Pascale GIRAUD- Monsieur Jean-Marie KNOCKAERT- Madame Sabine AUDREN - **Absents** : - Monsieur Franck BASTIEN- - Madame Malika HARDOUZ - **Secrétaire de séance** : Madame Marie MONTARDRE
Séance ouverte au public dans la limite de 10 personnes : Quatre personnes étaient présentes.
Début du conseil municipal à 20h30 - Fin de séance à 22h03

1° PERSONNEL COMMUNAL

A) ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal, par 11 VOIX POUR, autorise Madame le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les grades suivants adjoint administratif et adjoint technique.

B) REMPLACEMENTS

Le Conseil Municipal, par 11 VOIX POUR, autorise Madame le Maire, pendant la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

C) PAIEMENT DES HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES

Par 11 VOIX POUR, Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à payer des heures supplémentaires et complémentaires.

Pour les agents à temps complet et à temps partiel : Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

Pour les agents à temps non complet : Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Le contrôle des heures supplémentaires et complémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif mensuel.

C) MAJORATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES

Par 11 VOIX POUR, le Conseil Municipal accepte d'appliquer la majoration de l'indemnisation des heures complémentaires de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet, et de 25 % pour les heures suivantes, est instaurée pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents à temps non complet

E) CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT MENAGE AU RESTAURANT SCOLAIRE (MODIFICATION HORAIRE)

Par 11 VOIX POUR, le Conseil Municipal accepte la modification de l'horaire de l'agent qui est en poste pour le ménage de l'école, à raison de 14 heures hebdomadaires annualisées.

2° DEMANDE SUBVENTION LEADER : VILLAGES VIVANTS ET CAUE

Par 11 VOIX POUR, le Conseil Municipal rappelle

- le projet global de revitalisation de son centre village intégrant une réflexion sur les espaces publics, l'habitat, le commerce, la mobilité, la mise en valeur du patrimoine, les équipements publics. Le CAUE de PRIVAS et Villages Vivants de CREST vont accompagner la municipalité pour une étude globale de redynamisation du centre bourg avec la mise en œuvre de la concertation avec la population et les commerçants

- et autorise Madame le Maire à déposer un dossier de subvention LEADER pour un coût global de l'opération de 28 040 € H.T.

3° DEMANDE SUBVENTION REGION (EQUIPEMENTS SPORTIFS) : CITY PARC

Par 11 VOIX POUR, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région, ou autres organismes pour le projet d'installation d'un parc multi sports, estimé à 63 966 €. Ce complexe permet aux enseignants et leurs élèves d'avoir un espace pour l'activité sport voire la découverte de certaines activités sportives.

4° DEMANDE SUBVENTION DSIL/DETR 2020 : DOSSIER ECOLE (VISIOPHONE - CLOTURE - ISOLATION PHONIQUE DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL)

Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou Dotation D'Equipelement pour les Territoires Ruraux (DETR) pour 2020, le Conseil Municipal par 11 VOIX POUR, autorise Madame le Maire à déposer un dossier pour des travaux sur les bâtiments publics : l'installation un interphone à l'école, la réalisation d'une isolation phonique de la salle du restaurant scolaire et la salle du Conseil Municipal et la réhabilitation de la clôture de la cour de l'école pour un coût global est de 20 277.63 €.

5° DEMANDE SUBVENTION DSIL/DETR 2020 : MAITRISE D'ŒUVRE AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou Dotation D'Equipelement pour les Territoires Ruraux (DETR) pour 2020, le Conseil Municipal, par 11 VOIX POUR, autorise Madame le Maire à déposer un dossier pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre-bourg avec l'intervention d'un géomètre (pour une mission de relevé topographique) pour un coût global de 48 050 €.

6° CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES) : DESIGNATION DE DELEGUES

Le Conseil Municipal, par 11 VOIX POUR, désignent Madame Hélène MOUTERDE, Maire et Monsieur Christian HERNANDEZ-MARTINEZ, premier adjoint, comme délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

7° SERVITUDE POUR PASSAGE CANALISATIONS EAU ET ASSAINISSEMENT AUX PEYRIERES

Par 11 VOIX POUR, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire a formalisé (par un acte authentique) une autorisation de passage de canalisations d'eau et d'assainissement en lien avec la construction de Jérémy MODENA, aux Peyrières.

8° EMPLACEMENT RESERVE NUMERO 38 (ROUTE DES JULIENNES) : Vote reporté

9°PARTICIPATION A LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Le Conseil Municipal, par 11 VOIX POUR, souhaite participer financièrement à la destruction des nids de frelons asiatiques sur la commune, selon les conditions suivantes :

- ◆ Les nids de frelons doivent se trouver à moins de 100 mètres d'une maison d'habitation.
- ◆ Pour les foyers fiscaux dont le revenu d'activité (salaires ou retraite) est inférieur à 1 300 € : prise en charge à 100 % du coût de la prestation
- ◆ Pour les foyers fiscaux dont le revenu d'activité (salaires ou retraite) est de 1 300 € à 1 800 € : prise en charge à 50 % du coût de la prestation
- ◆ Au-delà de 1 800 € (salaires ou retraite) : aucune prise en charge
- ◆ Et Sur présentation obligatoire de la feuille d'imposition

10° QUESTIONS DIVERSES

La mairie a reçu une demande pour l'installation d'un camion à pizza une fois par semaine dans le village. L'objectif est de continuer à dynamiser le village sans porter atteinte aux commerces déjà existants.

À la suite de cette discussion, par 09 VOIX POUR et 02 ABSTENTIONS, Le Conseil Municipal accepte l'installation du camion à pizza le jour de fermeture du Ver O Tof dans un lieu autre que la place du village.